

## Devenir CEV (Chargé(e) d'Enseignement Vacataire)

Profils	Conditions d'éligibilité	Pièces obligatoires spécifiques profil	Pièces obligatoires
<b>Travailleurs non-salariés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier de l'immatriculation de leur entreprise (SIREN de moins de 3 mois/contribution économique Territoriale)</li> <li>- Justifier de revenus d'existence réguliers depuis au moins 3 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie de l'inscription au registre du commerce ou à un ordre professionnel</li> <li>- Relevé K-BIS si attestation d'assujettissement à la Contribution Economique Territoriale (C.E.T)</li> <li>- Avis d'assujettissement à la C.E.T (ou de l'exonération pour les 2 premières années)</li> <li>- Copie du bulletin de salaire du mois précédent le début des vacances si vous êtes gérant salarié</li> <li>- Avis d'imposition justifiant de minimum le SMIC pour les 3 dernières années</li> </ul>	<p><b>Pour une première demande</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie d'une pièce d'identité avec photographie</li> <li>- Curriculum vitae (avec justificatifs)</li> <li>- Relevé d'identité bancaire ou postal IBAN aux nom et prénom du candidat</li> <li>- Attestation d'immatriculation à la sécurité sociale ou toute pièce officielle portant le n° SS (Carte Vitale)</li> </ul>
<b>Salariés du secteur public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obtenir une autorisation de cumul d'activité de leurs établissements, couvrant l'intégralité des heures à effectuer et valable pour l'année universitaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de l'employeur avec mention de minimum 900h /an pour titulaires ou non titulaires à temps complet ou temps partiel</li> <li>- Copie du ou des 3 derniers bulletins de salaire</li> <li>- Autorisation de cumul de rémunérations et d'activité signée par l'employeur principal</li> </ul>	<p><b>Pour un renouvellement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevé d'identité bancaire ou postal IBAN aux nom et prénom du candidat (en cas de changement de compte)</li> </ul>
<b>Salariés du secteur privé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation activité principale d'au moins 900h / an de l'employeur principal</li> <li>- Pour les intermittents du spectacle, tout document attestant 507 heures dans les métiers du spectacle au cours de l'année avec des moyens d'existence réguliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de l'employeur avec mention de minimum 900h /an pour titulaires ou non titulaires à temps complet ou temps partiel</li> <li>- Copie du ou des 3 derniers bulletins de salaire</li> <li>- Copie du ou des contrats de travail</li> </ul>	<p><b>Pour les étrangers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie de votre carte de séjour en cours de validité</li> <li>- Autorisation provisoire de travail (sauf si vous êtes originaire d'un pays dispensé de cette obligation)</li> <li>- Planning des interventions</li> </ul>
<p><b>Ne peut être ATV : ATER (Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche), demandeurs d'emploi, retraités de l'UR, personnes ayant atteint la limite d'âge pour être recrutées (nés avant 1954 pour 2020-2021), doctorants</b></p>			

## Devenir ATV (Agent Temporaire Vacataire)

PROFIL	CONDITIONS D'EXERCICE	PIECES OBLIGATOIRES
Etudiants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum 96 HETD / an dans un ou plusieurs établissements</li> <li>- Assurer des TD (Travaux Dirigés) ou des TP (Travaux Pratiques) mais pas de CM (Cours Magistraux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Carte d'étudiant en 3e cycle, en France, pour l'année universitaire 2020-2021</li> <li>- Copie du contrat ou de la convention de recherche</li> <li>- Autorisation de cumul d'activités ou dérogation émanant de l'organisme financeur</li> </ul>
Retraité(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les retraités, il faut avoir exercé au moment de la cessation de leurs fonctions une activité professionnelle principale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie du titre de pension ou autre justificatif de la situation de retraité pour vérification de la limite d'âge</li> </ul>
<p><b>Ne peut être ATV : ATER (Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche), demandeurs d'emploi, retraités de l'UR, personnes ayant atteint la limite d'âge pour être recrutées (nés avant 1954 pour 2020-2021), doctorants</b></p>		

## Vacations pour les personnels de l'Université de La Réunion

PROFIL	CONDITIONS D'EXERCICE	PIECES OBLIGATOIRES
Personnels administratifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'heures plafonnées à 64 heures par année universitaire dont 48 heures maximum par semestre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titulaires ou contractuels, doivent au moment de la constitution de leur dossier de recrutement fournir une autorisation de cumul d'activité délivrée par Le Président de l'Université de La Réunion</li> </ul>
Personnels enseignants et enseignants-chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titulaires ou contractuels ne bénéficiant pas d'une décharge d'enseignement ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir une autorisation de cumul d'activités à titre accessoire et un ordre de mission</li> </ul>

## Tableau récapitulatif du nombre d'heures TD maximales

TYPE D'INTERVENANT			NOMBRE D'HEURES TD RECOMMANDEES/AUTORISEES
EXTERIEURS	AUTO-ENTREPRENEUR	SOUS CONDITION DE RESSOURCES	187h
	TRAVAILLEUR NON SALARIE	SOUS CONDITION DE RESSOURCES	187h
	SALARIE DU SECTEUR PUBLIC	OUI	187h
	RETRAITE n'ayant pas atteint la limite d'âge	OUI	96 h
	RETRAITE ayant la limite d'âge	NON	NON
	SALARIE DU SECTEUR PRIVE + de 900 h	OUI	187 h
	SALARIE DU SECTEUR PRIVE - de 900 h	NON	NON
	CEV ayant perdu son emploi (dans la limite de l'année consécutive à la perte d'emploi)	OUI	187 h
INTERMITTENT DU SPECTACLE + de 507h	SOUS CONDITION DE RESSOURCES	187 h	
PERSONNELS DE L'UR	PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	OUI	48 h
	RETRAITE de l'Université de La Réunion	NON	NON
ETUDIANTS	ETUDIANT 3 <sup>ème</sup> CYCLE	OUI	96 h
	ETUDIANT LICENCE OU AUTRE	NON	NON